

CONTEMPORANÉITÉ DE LA COMMUNE DE PARIS (3)

JULIEN MACHILLOT

L'Ecole des Actes a publié en 2022 Contemporanéité de la Commune de Paris, une brochure écrite par Julien Machillot. Nous publions aujourd'hui ce texte sous forme de feuillets dans les numéros successifs d'Ardentes Patiences. Pour ce numéro 3, la partie consacrée aux inventions de la Commune concernant le travail (et l'école, pour part indissociable de la question du travail), thème central de ce numéro. Le lecteur « impatient » peut accéder sans attendre au texte entier, qu'il trouvera dans la rubrique « Bibliographie » du site.

Nous avons décidé de publier cet écrit dans notre média dans la mesure où l'étoffe subjective du peuple des communeux de 1871, telle que décrite ici comme subjectivité affirmative de paix, d'égalité et d'amitié collective, se tenant délibérément à distance de l'esprit de guerre civile de la gauche républicaine et porteuse d'une immense capacité d'initiative multiforme et entièrement autonome en regard de l'espace de l'Etat, fait pour nous pleinement partie de ce que la politique d'émancipation contemporaine doit se donner pour tâche de travailler à rendre possible. Merci à l'Ecole des Actes de nous avoir aimablement autorisé à le publier.

La politique de la Commune est tout à la fois en fait plus locale que nationale et en droit absolument transnationale.

Le premier point remarquable est que malgré l'abandon de poste de la quasi-totalité des anciens fonctionnaires qui ont suivi le gouvernement à Versailles, la capacité politique populaire se donne d'abord comme une capacité à remettre très rapidement en route les principaux services de la ville, et à prendre rapidement de premières décisions fortes.

[...]

Le second, plus remarquable encore, est l'extraordinaire profusion d'idées et fécondité des initiatives politiques qui vont essaimer en à peine deux mois dans tous les domaines cruciaux de la vie collective. C'est ainsi que Marx décrit « un Paris qui travaillait, qui pensait, qui combattait, qui saignait, oubliant presque,

tout à couvrir une société nouvelle, les cannibales qui étaient à ses portes, radieux dans l'enthousiasme de son initiative historique ! »¹ La Commune est en effet toute concentrée dans le déploiement de sa capacité affirmative, et c'est bien la puissance de cette initiative populaire qui lui assure ce qu'il faut appeler sa *capacité d'indifférence* envers « les cannibales qui étaient à ses portes ».

Outre l'ensemble des mesures déjà citées, on peut voir cette capacité d'initiative se déployer sur les questions cruciales de l'école et du travail.

L'école :

Le délégué à la commission sur l'enseignement est Edouard Vaillant. Les réformes incombent aux municipalités, l'initiative est donc laissée aux arrondissements. La commission supervise et s'efforce de hâter, d'harmoniser l'œuvre.

C'est la commune qui instaure pour la première fois l'école gratuite, laïque et obligatoire pour tous les enfants. C'est là un point très important : ce n'est pas la 3^{ème} République, ce n'est pas Jules Ferry qui l'a instituée le premier : il n'y viendra que parce que la Commune en avait imposé l'idée, mais pas du tout dans le même esprit que la Commune !

Non seulement l'école doit être gratuite, mais la Commune invente les « caisses des écoles »² ayant pour fonction d'habiller et nourrir les enfants, sans quoi il leur est impossible d'apprendre quoi que ce soit.

L'école doit être également laïque, contre la loi Falloux de 1850 qui avait placé les écoles payantes et sélectives entre les mains de l'Eglise, en bilan de l'insurrection ouvrière de 1848. L'Eglise est alors un pouvoir politique considérable, antipopulaire et lié à l'Etat, contre les pauvres et les ouvriers. Jules Ferry, certes, reprendra le mot d'ordre d'école laïque. Mais cela aura un tout autre sens que pendant la Commune ! Comme l'a établi une fois pour toute Henri Guillemin avec sa perspicacité coutumière, Jules Ferry fut en fait le « Falloux laïque » : l'enjeu, en bilan de la Commune de Paris, était le même que pour Falloux en bilan de 1848, mais, sachant que les ouvriers parisiens étaient désormais globalement athées, seule une morale laïque de substitution pouvait assurer la fonction idéologique de soumission de la conscience populaire à l'ordre établi, dans le respect de la propriété et des « gens de bien ». L'école de la 3^{ème} République préparera les esprits au ralliement chauvin à la guerre de 14. Au plus loin des buts de la Commune :

¹ MARX, *La guerre civile en France*, p.170.

² ROUGERIE, *Paris libre 1871*, p. 242.

« La commission communale propose à l'autorité du XXème arrondissement les dispositions suivantes :

1. L'enseignement public est délivré de tout ce qui est contraire à sa sincérité, à sa loyauté, à sa véracité.
2. Au nom de la liberté de conscience inaugurée par la révolution et sans cesse isolée par les autorités religieuses, l'enseignement religieux demeure exclu dans l'enseignement public.
3. Les faits et les principes scientifiques seront enseignés sans aucune concession hypocrite faite aux dogmes que la raison condamne et que la science répudie.
4. L'enseignement public de la morale ne procède d'aucune autorité que celle de la science humaine.
5. L'autorité municipale prendra telles mesures nécessaires pour la mise à exécution des principes ci-dessus. »³

Une autre mesure prise par la Commune est la multiplication des écoles de filles, jusque-là si rares.

Par ailleurs :

« Il faut – écrivait H. Bellanger dans *le Vengeur* du 8 avril – que l'éducation soit professionnelle et intégrale. Il faut que les jeunes générations nées et à naître soient, à mesure de leur éclosion, intelligemment guidées dans leur voie, qui est le travail. Il faut que les hommes dès 1880 sachent produire d'abord, parler et écrire ensuite. Il faut que, dès son jeune âge, l'enfant passe alternativement de l'école à l'atelier, afin qu'il puisse, de bonne heure, gagner sa vie, en même temps qu'il développe son esprit par l'étude et la pensée. »⁴

On voit que l'idée n'était donc pas de supprimer le travail des enfants, ni de séparer l'école et le travail, mais au contraire de laisser au travail toute la priorité, sans que ce soit au détriment de l'école, de l'instruction, du développement intellectuel des enfants. L'idée est que l'enfant peut se développer intellectuellement dans le cadre du primat du travail et de la formation professionnelle. Tout cela allant dans le sens d'une mise en cause de la division du travail entre travail manuel et intellectuel.

La Commune de Paris commence à créer des écoles professionnelles, aussi bien pour les filles que pour les garçons. La première s'ouvrira le 22 mai, jour de

³ *Ibid.*, p.169-170.

⁴ *Ibid.* p.170.

l'entrée des Versaillais dans Paris, dans le Vème arrondissement de Paris, rue Lhomond :

« Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour *compléter l'instruction* qu'ils ont reçue dans les écoles primaires et pour y faire, en même temps, *l'apprentissage d'une profession*.

Les ouvriers au-dessus de quarante ans qui voudraient se présenter comme *maîtres d'apprentissage* devront se faire inscrire à (la mairie), en indiquant leur profession.

Nous faisons appel, en même temps, aux *professeurs de langues vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire* qui désirent nous prêter leur concours pour cet *enseignement nouveau*. »⁵

La délégation du IVème arrondissement de Paris propose une définition de l'éducation communale, une détermination des objectifs de l'instruction : « Apprendre à l'enfant à aimer et à respecter ses semblables, lui inspirer l'amour de la justice, lui enseigner qu'il doit s'instruire en vue de l'intérêt de tous, tels sont les principes de morale sur lesquels reposera désormais l'éducation communale. »⁶

Edouard Vaillant – Bellanger selon Rougerie – écrit : « *Il faut qu'un manieur d'outil puisse écrire un livre, l'écrire avec passion, avec talent, sans pour cela se croire obligé d'abandonner l'étau ou l'établi. Il faut que l'artisan se délasse de son travail journalier par la culture des arts, des lettres ou des sciences, sans cesser, pour autant, d'être un producteur.* »⁷

Il faut noter par contre le rôle peu glorieux des étudiants, souvent républicains, pendant toute la durée de la Commune. C'est sans doute en 1871, le 12 mai, que naquit le premier « syndicat » étudiant : « l'Association républicaine des écoles ». Comme l'écrit Lissagaray : « Cependant, grave symptôme, les jeunes bourgeois de l'Ecole polytechnique vinrent se rallier à la mairie du IIème [où les élus du 26 mars étaient contre la Commune], et l'on vit se prononcer contre le Comité central les étudiants des Ecoles, avant-garde jusque-là des révolutions ». Grave symptôme, oui, révélateur de la manière dont ils s'envisageaient comme étant déjà les successeurs de la Gauche contemporaine, traître et capitularde, dans l'espace parlementaire...

⁵ *Ibid.*, p.171 (je souligne).

⁶ LISSAGARAY, *Histoire de la Commune de 1871*, p. 242.

⁷ ROUGERIE, *Paris libre 1871*, p.171.

Le travail : la Délégation du travail et de l'échange.

Trente ans avant la création d'un ministère du travail sous la 3^{ème} République, la Commune a inventé la commission du Travail et de l'Echange, composée à peu près exclusivement d'internationaux, dont son délégué, Fränkel.

L'un des principaux problèmes des ouvriers parisiens du 19^{ème} siècle pour trouver le travail est celui des intermédiaires. Les intermédiaires s'arrangent pour trouver un ouvrier quand un patron en a besoin, mais ils se servent au passage en prenant le salaire de l'ouvrier. D'où la création par la Commune de *bureaux municipaux de renseignement*, de « registres de renseignements pour les offres et les demandes d'ouvrages » dit Lissagaray, ouverts dans chaque arrondissement.

« « Organiser le travail », c'était, supprimant ainsi les bureaux de placement tous surveillés par la police et où les placeurs prélevaient des profits sur les demandeurs, former dans chaque arrondissement une *bourse du travail*, comme on fit dès le 2 avril :

« Art. 1. Il est ouvert dans toutes les mairies un registre où le travailleur est appelé à inscrire : *d'un côté sa profession, de l'autre ses besoins et ce qu'il offre de travail en échange*.

Art. 2. Il est également ouvert un registre sur lequel les compagnies, les entrepreneurs de toutes sortes, les usiniers, les fabricants, les négociants, etc., sont appelés à indiquer par le moyen d'un cahier des charges explicatif *la nature et les avantages sociaux du travail qu'ils sont en mesure d'offrir [...]*. »⁸

Un grand problème dans le travail était les règlements intérieurs, les règlements d'atelier : la commission du travail et de l'échange *interdit les amendes et retenues sur salaires, coutumières dans les règlements intérieurs*. Marx parle ainsi de « l'interdiction, sous peine d'amende, de la pratique en usage chez les employeurs qui consistait à réduire les salaires en prélevant des amendes sur leurs ouvriers sous de multiples prétextes, procédé par lequel l'employeur combine dans sa propre personne les rôles du législateur, du juge et du bourreau, et empoche l'argent par-dessus le marché ».

La Commune décide également *la suppression du travail de nuit* à la demande des ouvriers boulangers.

Il s'agit ensuite pour elle de faire fonctionner d'abord les grandes entreprises qui, appartenant à la ville ou à l'Etat, se trouvaient « communalisées » : les manufactures de tabacs, toutes les fabriques d'armes créées pendant le siège,

⁸ *Ibid.*, p.179.

dont l'atelier du Louvre, où on pratiquait depuis le 3 mai « l'élection dans les ateliers » : système de délégation, chaque délégué étant élu et révocable, par exemple « le délégué à la direction sera nommé par les ouvriers réunis, et révocable chaque fois qu'il sera convaincu d'avoir failli à son devoir. »

Mais une décision absolument centrale de la Commune est le décret du 16 avril sur la *réquisition des ateliers abandonnés par leurs propriétaires, confiés aux associations ouvrières* moyennant une indemnisation au propriétaire lorsqu'il reviendrait.

« C'était favoriser le mouvement des associations ouvrières de production, le susciter là où il n'existait pas encore :

« Favoriser – écrit Bertin le 14 mai – le développement des associations existantes, c'est provoquer la formation de nouvelles, et par là même, soustraire le travail à l'exploitation du capital, c'est soustraire en même temps le travail à l'influence des capitalistes monarchistes. »⁹

A elles tous les travaux disponibles, et d'abord ceux de la ville et de la Garde nationale, comme y invitait la circulaire du 28 avril de la commission :

« Pour favoriser le développement des institutions de solidarité ouvrière qui se sont formés dans un grand nombre d'industries, nous croyons devoir engager les mairies, ministères et administrations publiques à faire leurs achats de toutes sortes absolument de préférence aux Associations de production. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cette mesure, sur les avantages qu'elle présente et sur sa haute moralité au point de vue des droits pour lesquels nous combattons. »¹⁰

Mais la première grande tâche de Fränkel et Bertin, ajoute Rougerie, fut *l'organisation du travail des femmes*. Il faut dire que celles-ci, particulièrement exploitées, et emmenées par les vigoureuses militantes de *l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés*, dirigée par Elisabeth Dimitrieff, étaient redoutablement exigeantes en matière de révolution sociale.

« Adresse du comité central de l'union des femmes à la commission du travail et de l'échange :

Considérant

Que la réorganisation du travail tendant à assurer le produit au producteur ne peut s'effectuer qu'au moyen d'associations productives libres, exploitant les diverses industries à leur profit collectif ; que la formation de ces associations soustrayant le travail au joug du capital exploiteur, assurerait enfin aux

⁹ *Ibid.*, p.179.

¹⁰ *Ibid.*, p.179.

travailleurs la direction de leurs propres affaires, en même temps qu'elle faciliterait les réformes immédiates et essentielles à opérer dans le mécanisme de la production aussi bien que dans les rapports sociaux des producteurs, savoir :

a/ la diversité du travail dans chaque métier – la répétition continue du même mouvement manuel influant d'une manière funeste sur l'organisme et le cerveau ;
b/ la diminution des heures de travail – l'exhaustion des forces physiques amenant inévitablement l'extinction des facultés morales ;

c/ l'anéantissement de toute concurrence entre travailleurs des deux sexes, leurs intérêts étant absolument identiques, et leur entente solidaire étant de rigueur pour le succès de la grève définitive et universelle du travail contre le capital [...] ;

Que le développement général de ces associations productives nécessite :

1. La propagande et l'organisation parmi les masses travailleuses [...].
2. Le concours de l'Etat pour l'avancement du crédit nécessaire à la formation de ces associations [...].

Considérant en outre, que dans l'ordre social du passé le travail de la femme étant le plus exploité, sa réorganisation immédiate est donc de toute urgence [...].

De par ces raisons :

Le Comité central de l'Union des femmes demande à la commission du Travail et de l'Echange de la Commune de le charger de la réorganisation et de la distribution du travail des femmes à Paris, en commençant par lui accorder l'équipement militaire ; en outre, ce travail ne pouvant naturellement suffire à la masse des travailleuses, de mettre à la disposition des associations productrices fédérées les sommes nécessaires pour l'exploitation des fabriques et ateliers abandonnés par les bourgeois et comprenant les métiers essentiellement pratiqués par les femmes [...]. »¹¹

Rougerie conclut : « la commission obtempéra aussi vite qu'elle le put à cette sommation. »

Quand commença la Semaine sanglante, nombre d'ateliers (et d'écoles, et d'ateliers-écoles) fonctionnaient déjà, avec l'aide efficace de la Commune. Les premières « associations productives de travailleuses » étaient déjà fédérées. Sur ce dernier point, les « statuts généraux des associations productives fédérées de travailleuses » montrent une organisation du travail extrêmement élaborée.

[...]

Enfin, on a beaucoup reproché à la Commune de ne pas avoir eu le supposé courage d'exproprier brutalement l'ensemble des patrons d'ateliers et de manufactures de la Ville. On a vu plus haut ce qu'il en était : la Commune

¹¹ *Ibid.*, p.181-183.

encourage la création des Associations ouvrières reprenant en main les ateliers abandonnés par leurs patrons déserteurs, en échange d'une indemnité pour les patrons en question à leur retour, dans la perspective d'une « cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières ». La Commune décide tout cela dans un décret du 16 avril :

« La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient afin d'échapper aux obligations civiques, et sans tenir compte des intérêts des travailleurs,

Considérant que par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

Décète :

Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

1/ De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment.

2/ De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des ouvriers qui y étaient employés.

3/ D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières.

4/ De constituer un jury arbitral qui devra statuer au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la commission communale du Travail et de l'Echange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs. »¹²

Le 18 mai, les rares mais importantes Chambres syndicales qui étaient parvenues à rester organisées après le 18 mars formèrent, en s'appuyant sur le décret du 16 avril, une commission d'enquête et d'organisation du Travail, ayant « pour but de rechercher activement tous les moyens tendant à développer les principes de solidarité pour accélérer la création des associations »¹³ ouvrières pouvant prendre en main les ateliers.

¹² *Ibid.*, p.184.

¹³ *Ibid.*, p.186.

On trouve ici encore le même rapport entre l'horizon déclaré d'expropriation à terme des patrons au profit des associations coopératives ouvrières et la prudence du cheminement vers les conditions de possibilité de son actualisation, prenant en compte la situation réelle, à la fois de précarité de l'existence de la Commune et de sa coexistence avec le monde ancien toujours là. L'idée d'une expropriation sous condition de l'existence d'associations ouvrières capables et indemnisant les patrons est une conséquence somme toute très logique de l'esprit de la Commune cherchant à traiter autrement les antagonismes que dans l'élément de la guerre civile, ce que ne saurait éviter la décision d'une brutale expropriation sans rien en échange... Ce n'est donc pas par faiblesse que la Commune ne procède pas à la liquidation immédiate du principe de propriété privée, mais parce qu'elle cherche le chemin par lequel l'espace politique qui est le sien peut conduire à la lente saturation de l'espace politique antagonique avec lequel elle n'a d'autre choix que d'accepter de coexister durablement.